# Frais d’enlèvement de déchets. Procédure contradictoire préalable

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - Jurisprudence

La décision de la maire de mettre à la charge du requérant par le titre exécutoire litigieux, le versement de la somme de 153,70 € au titre des frais d'enlèvement et de nettoiement d'un dépôt sauvage (cartons mal présentés devant le domicile du requérant) a été prise dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police administrative en matière, notamment, de salubrité publique. L'émission de ce titre exécutoire a ainsi le caractère d'une mesure de police administrative entrant dans la catégorie des décisions administratives individuelles défavorables devant faire l'objet d'une procédure contradictoire préalable en vertu de

[l'article L 121-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031367424)

 du code des relations entre le public et l'administration. Il suit de là que la maire ne pouvait émettre le titre exécutoire litigieux sans respecter une procédure contradictoire préalable (CAA Douai, 1

er

 février 2022,

*maire de Lille*

, n° 21DA00588).